

GARANTIES – MENUISERIES ALUMINIUM

La société TELLIER n'intervient que sur un défaut de fabrication et suite au parfait achèvement du travail du poseur, conformément aux règles de l'art du DTU 37.1 Menuiseries métalliques. Les anomalies admises par tolérances de fabrication et de pose sont fixées par les normes françaises et européennes.

Les durées de garantie ci-dessous courent à partir de la date de livraison des menuiseries.

Durée de la garantie de bon fonctionnement (conformément à la législation) :

- Pour les ouvrants : 2 ans
- Pour les dormants : 10 ans
- Pour les pièces d'usure : 1 an

Cette garantie ne peut jouer que si toutes les recommandations de pose et d'entretien sont respectées strictement. La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Les frais de dépose et repose ne sont donc pas pris en charge.

EXCLUSION DE GARANTIES

- L'absence de protection durant le chantier
- L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les DTU Menuiseries métalliques 37.1. Les DTU sont consultables sur le site du centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que sa destination originelle.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation de la menuiserie.
- L'absence d'entretien, ou un entretien inadapté.
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

Avertissement : En cas d'intervention de nos services sur site, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, il sera procédé à une facturation de l'intervention.

- Réagir
- Envoyer l'article